



# **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience**

concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 et le plan de  
formation du 15 mars 2018

pour

## **Assistante médicale CFC / Assistant médical CFC**

Numéro de la profession 86915

soumises pour avis le 12 novembre 2020 et le 25 avril 2024 à la Commission  
suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des  
assistantes médicales et assistants médicaux CFC  
publiées par la FMH, la SVA et l'ARAM le 3 décembre 2020 et révision le 25 avril 2024  
accessibles sur le site [AM-Suisse](https://www.mpa-schweiz.fmh.ch) (mpa-schweiz.fmh.ch)

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Reconnaissance de l'expérience professionnelle.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Exigences relatives au dossier de validation .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Reconnaissance des formations antérieures.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Méthodes justificatives adéquates.....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>7</b>
	<b>ANNEXE .....</b>	<b>8</b>

## 1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation, du plan de formation, du profil de qualification et de la réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.

## 2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41 ;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14 ;
- l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le plan de formation du 15 mars 2018 relatif à la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le profil d'exigences pour la culture générale relatif à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14 ;
- la réglementation du 12 novembre 2020 relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale/assistant médical avec certificat fédéral de capacité (CFC).

## 3 Reconnaissance de l'expérience professionnelle

La preuve de l'expérience professionnelle est le critère d'admission à la procédure de validation. Elle doit être fournie avant le début de la procédure de qualification.

L'expérience professionnelle est vérifiée par le canton compétent en phase 2, sur la base des critères et dispositions mentionnés. Pour pouvoir déposer un dossier, il faut préalablement fournir la preuve de l'expérience professionnelle requise et être en possession de la décision d'admission.

Critères	Précisions
<p><b>Formalités d'admission à une procédure de qualification pour assistante médicale/assistant médical CFC</b></p>	<p>En vertu de l'art. 32 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), une expérience professionnelle d'au moins cinq ans est requise au moment de la procédure de validation.</p> <p>L'ordonnance du 15 mars 2018 sur la formation professionnelle initiale d'assistante médicale CFC/assistant médical CFC (orfo) stipule à l'art. 16, lit. c, que sur les 5 ans d'expérience professionnelle requise, 3 ans au minimum doivent avoir été effectués dans le domaine d'activité des assistantes médicales CFC/assistants médicaux CFC.</p> <p>Les années indiquées sont calculées sur la base d'une activité à plein temps (min. 80 %) et doivent être atteintes au moment de la procédure de qualification. En cas de taux d'occupation réduit, l'expérience professionnelle est calculée prorata temporis.</p>
<p><b>Type d'expérience professionnelle</b></p>	<p>Ces formes d'activité sont acceptées au titre de l'expérience professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— emploi</li> <li>— travail indépendant</li> <li>— stage</li> <li>— activités auxiliaires</li> </ul> <p><b>Sauf</b> si le « rayon » des compétences de l'expérience professionnelle spécifique est trop réduit ou s'il existe des recommandations spécifiques de l'Ortra. Si nécessaire, le canton délivrant l'admission peut exiger une description supplémentaire de l'activité.</p>
<p><b>Lieu de l'expérience professionnelle</b></p>	<p>Institution ambulatoire / cabinet avec contact direct avec les patients et activités en lien avec les patients.</p>
<p><b>Type de preuves</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Certificat de travail/certificat intermédiaire</li> <li>— Attestation de travail</li> <li>— Extraits de compte auprès des caisses (attestation d'assurance), etc.</li> <li>— Les justificatifs en langue étrangère de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger doivent être traduits par une agence de traduction. Cela n'est pas nécessaire pour les justificatifs en allemand, français, italien ou anglais.</li> </ul>

## 4 Exigences relatives au dossier de validation

Le dossier de validation tient compte de l'expérience pratique professionnelle et extraprofessionnelle ainsi que de la culture générale. Il contient de ce fait des données, des faits, des réflexions et des preuves qui se réfèrent au profil de qualification spécifique à une profession ainsi qu'au profil d'exigences pour la culture générale.

Le dossier de validation se compose des éléments suivants :

Contenu	Précisions
<b>Curriculum vitae</b> CV sous forme de tableau Liste des expériences pratiques professionnelles et extraprofessionnelles Liste des formations spécialisées et générales	Le curriculum vitae donne un aperçu de l'expérience individuelle et de la formation suivie. Il contient la liste des activités effectuées.
<b>Justificatifs obligatoires</b> Premiers secours + BLS_AED Connaissance en langues étrangères Diagnostic par imagerie médicale	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Cours de premier secours pour le permis de conduire (10 heures) ou premier secours niveau 1, 2 ou 3 IAS (14-42 heures) par des prestataires officiels (<a href="http://www.ofrou.admin.ch">www.ofrou.admin.ch</a> IAS, CRS et autres) Durée de validité selon le document certifié</li> <li>— Certificat de capacité pour une langue étrangère (allemand, italien ou anglais, niveau A2 au minimum)</li> <li>— Cours de radiologie reconnu par l'OFSP/stage de radiophysique</li> </ul>
<b>Auto-évaluation</b> Maîtrise des compétences opérationnelles Conformité aux exigences de culture générale	Une auto-évaluation des propres compétences sera faite sur la base du profil de qualification et des exigences en matière de culture générale.
<b>Preuves</b> Maîtrise des compétences opérationnelles Conformité aux exigences de culture générale	Les différentes compétences opérationnelles et les exigences en matière de culture générale sont justifiées par le biais de l'expérience individuelle et de la formation. La candidate ou le candidat établit une documentation qui montre qu'elle ou il a acquis les compétences opérationnelles selon l'art. 4 de l'ordonnance sur la formation. La candidate ou le candidat établit une documentation qui montre qu'elle ou il répond au profil d'exigences en matière de culture générale.
<b>Justificatifs</b> Formation spécialisée Formation générale	Les justificatifs requis sont répertoriés et joints au dossier. Il peut s'agir par exemple d'attestations d'emploi et de certificats de travail, d'attestations de cours, de certificats, d'évaluations ou de rapports de visites bénévoles en cabinet médical, de photos, de justificatifs attestant les compétences opérationnelles du profil d'exigences, etc.

## 5 Reconnaissance des formations antérieures

Les formations formelles et informelles suivantes peuvent être prises en compte. S'il existe des diplômes susceptibles d'être reconnus, l'admission à la procédure de qualification et les dispenses correspondantes doivent être demandées suffisamment tôt en fournissant les documents requis, ceci pouvant faciliter l'établissement du dossier de validation.

Les compétences justifiées au cours d'une procédure de qualification de formation professionnelle initiale ou de formation complémentaire sont prises en compte dans la validation des acquis comme suit :

Dénomination de la profession	Reconnu pour
Assistante/assistant en soins et santé communautaire CFC	A1, A3–A6, B1–B5, E1–E4
Assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif CFC	A1, A6
Infirmière/infirmier DN I	A1–A6, B1–B5, C1, C2, E1–E4
Assistante/assistant dentaire CFC	A1–A4, A6, B4, B5, E1
Droguiste CFC	A1, A2, A5, A6, B2
Assistante/assistant en pharmacie CFC	A1, A2, A5
Assistante/assistant en médecine vétérinaire CFC	A1, A6
Employée/employé de commerce CFC	A2–A4, A6
Technologue en dispositifs médicaux CFC	B5, C1, E1

Vous trouverez d'autres formations médicales d'organisations ou d'institutions qui peuvent être reconnues pour les personnes en reconversion professionnelle dans le document « Reconnaissance d'autre formations antérieures pour la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience » en annexe.

## 6 Méthodes justificatives adéquates

Les méthodes justificatives suivantes sont particulièrement adaptées dans le cas d'une procédure de validation pour le titre d'assistante médicale CFC/assistant médical CFC :

- Preuve de compétence opérationnelle au moyen d'une visite au cabinet médical en présence d'experts (à choisir librement par le candidat)
- Preuve de compétence opérationnelle au moyen d'une attestation écrite
- Preuve de compétence opérationnelle au moyen d'un rapport d'expérience oral en présence d'expertes ou experts (par exemple à l'aide d'une présentation libre) (à choisir librement par la candidate/le candidat)
- Ajout de possibilités de vérification supplémentaires

## 7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience d'assistante médicale/assistant médical entrent en vigueur le 01.08.2024 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 17.06.2024

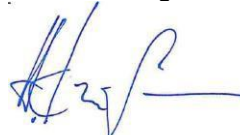
### Fédération des médecins suisses (FMH)

la présidente



Dre méd. Yvonne Gilli

le secrétaire général



Stefan Kaufmann

### Schweizerischer Verband Medizinischer Praxisfachpersonen (SVA)

la présidente



Nicole Thönen

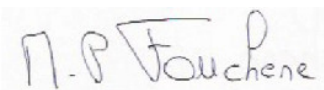
la directrice



lic. Iur. Denise Gilli

### Association romande des assistantes médicales (ARAM)

la présidente



Marie-Paule Fauchère

la secrétaire générale



Désirée Lauper

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour assistante médicale CFC/assistant médical CFC lors de sa réunion du 25.04.2024.

## ANNEXE

### Reconnaissance d'autre formations antérieures pour la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience

concernant les

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience concernant l'ordonnance du SEFRI du 15 mars 2018 et le plan de formation du 15 mars 2018 pour

Assistante médicale CFC / Assistant médical CFC

Numéro de la profession 86915

Schulen (wird laufend ergänzt)	Dénomination formations antérieures	Leçons	Reconnu pour
Feusi Bildungszentrum AG, Bern/Solothurn FREI'S Schulen AG, Luzern HWS Huber Widemann Schule AG, Basel Juventus Schulen Zürich, Zürich École Médica S.A. Lausanne MPA Berufs- und Handelsschule, Buchs SG Benedict-Schulen, Bern, Luzern, St.Gallen, Zürich	Medizinische/r Sekretär/in H+ Secrétaire médical/e H+	mind. 230	A1, A3, A4, A5, A6
FREI'S Schulen, Luzern HWS Huber Wiedemann Schule AG, Basel Juventus Schulen Zürich, Zürich École Médica S.A. Lausanne	Arzt- und Spitalsekretär/in Secrétaire médical/e	mind. 230	A1, A3, A4, A5, A6
Diverses institutions	BAG- anerkannter Röntgenkurs	mind. 100	D1, D2, D3

Version : juin 2024/dc